



**NOTICE DESCRIPTIVE
EPURE**

BATIMENT C-D-E-F

**35/37 Route de Suzon
33830 BELIN-BELIET**

SOMMAIRE

0 – PRESENTATION GENERALE.....	3
1 - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES DU BIEN IMMOBILIER	5
1.1. INFRASTRUCTURE	5
1.2. STRUCTURE (Murs et ossature)	5
1.3. PLANCHERS	6
1.4. CLOISONS DE DISTRIBUTION.....	6
1.5. ESCALIERS	7
1.6. CONDUITS DE FUMEE ET DE VENTILATION.....	7
1.7. CHUTES ET GROSSES CANALISATIONS	7
1.8. TOITURES :	8
2 - LOCAUX PRIVATIFS ET LEURS EQUIPEMENTS	9
2.1. SOLS ET PLINTHES	9
2.2. REVETEMENTS MURAUX (Autres que enduits, peintures, papiers peints et tentures)	9
2.3. PLAFONDS (Sauf peintures, tentures).....	10
2.4. MENUISERIES EXTERIEURES	10
2.5. FERMETURES EXTERIEURES ET OCCULTATIONS – PROTECTION SOLAIRE	10
2.6. MENUISERIES INTERIEURES	11
2.7. SERRURERIE ET GARDE-CORPS	12
2.8. PEINTURES – PAPIERS - TEINTURES	12
2.9. EQUIPEMENTS INTERIEURS	13
3 - ANNEXES PRIVATIVES	20
3.1. CELLIERS / CAVES	20
3.2. PARKINGS COUVERTS	20
3.3. PARKINGS EXTERIEURS	21
3.4. JARDINS PRIVATIFS OU A USAGES PRIVATIFS	21
3.5. TERRASSES PRIVATIVES SUIVANT PLANS	21
4 - PARTIES COMMUNES INTERIEURES A L'IMMEUBLE	23
4.1. HALLS D'ENTREE ET SAS	23
4.2. CIRCULATION DU REZ DE CHAUSSEE, COULOIRS ET HALLS D'ETAGE	23
4.3. CIRCULATIONS DU SOUS SOL (uniquement circulations piétons d'accès au sous-sol).....	23
4.4. CAGES D'ESCALIERS (en RDC et en étages)	23
4.5. LOCAUX COMMUNS	24
4.6. LOCAUX SOCIAUX	24
4.7. LOCAUX TECHNIQUES	24
4.8. CONCIERGERIE	25
5 - EQUIPEMENTS GENERAUX DE L'IMMEUBLE.....	26
5.1. ASCENSEUR	26
5.2. CHAUFFAGE, EAU CHAUDE	26
5.3. TELECOMMUNICATIONS.....	26
5.4. RECEPTION, STOCKAGE ET EVACUATION DES ORDURES MENAGERES	26
5.5. VENTILATION MECANIQUE DES LOCAUX.....	26
5.6. ALIMENTATION EN EAU FROIDE	26
5.7. ALIMENTATION EN GAZ	27
5.8. ALIMENTATION EN ELECTRICITE	27
6 - PARTIES COMMUNES EXTERIEURES A L'IMMEUBLE ET LEURS EQUIPEMENTS	28
6.1. VOIRIE ET PARKINGS	28
6.2. CIRCULATION DES PIETONS	28
6.3. ESPACES VERTS	28
6.4. AIRE DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS	29
6.5. ECLAIRAGES EXTERIEURS	29
6.6. CLÔTURES	29
6.7. RESEAUX DIVERS	29

0 – PRESENTATION GENERALE

La résidence « Epure » est située sur la commune de Belin Beliet (33830), 35-37 Route de Suzon.

Cet Ensemble Immobilier se compose de 3 bâtiments en R+2 avec parking en rez-de-chaussée ou local vélo ou locaux techniques suivant localisation totalisant 69 logements semi-collectifs, et 11 logements individuels groupés, 126 places de stationnements à savoir :

- Bâtiments A et B : 23 logements semi-collectifs et 2 parkings ainsi qu'un local vélo en rez-de-chaussée
- Bâtiments C et D : 23 logements semi-collectifs et 1 parking ainsi qu'un local vélo en rez-de-chaussée
- Bâtiment E et F : 23 logements semi-collectifs et 5 parkings ainsi qu'un local vélo et un local fibre en rez-de-chaussée
- 11 logements individuels groupés

Les 126 places de stationnements sont situés en rez-de-chaussée ou en extérieur.

L'accès à cette opération pour les voitures et les piétons se fera par une voie existante.

OBJET DE LA NOTICE DESCRIPTIVE

La présente notice descriptive a pour objet de définir les conditions techniques et les prestations suivant lesquelles seront construits les Bâtiments C, D, E et F (ci-après dénommé l' « Immeuble) ainsi que 60 places de stationnement dont 5 places en RDC du bâtiment F du programme « Epure » situé Route de Suzon à Belin-Beliet (33830), ci-après dénommé le « Bien immobilier ».

La présente notice sera conforme à l'arrêté du 10 mai 1968.

NOTE GENERALE

Les caractéristiques techniques du Bien immobilier sont définies par la présente notice.

Le Bien immobilier se conformera :

- Aux lois et réglementations en vigueur
- Aux prescriptions des Documents Techniques Unifiés à caractère obligatoire, établis par le Centre Scientifique Technique du Bâtiment
- Aux règles de construction et de sécurité

En particulier, le Bien immobilier sera conforme à la Nouvelle Réglementation Acoustique (NRA), répondra aux exigences de la Réglementation Thermique 2020 et à la nouvelle réglementation handicapé (Arrêté du 24 décembre 2015).

Le dimensionnement des locaux à usage de stationnement sera conforme aux règles d'urbanisme et de sécurité, sans qu'il soit fait référence à une norme dimensionnelle.

La conformité du Bien immobilier sera tout au long de sa mise en œuvre vérifiée par un bureau de contrôle agréé.

Un Dossier d'Intervention Ulérieur à l'Ouvrage (D.I.U.O.) sera réalisé par un coordonnateur sécurité et santé agréé, désigné par le Maître d'Ouvrage, et sera remis à la copropriété à la livraison du Bien immobilier.

Il est expressément prévu que, dans le cas où pendant la construction, la fourniture ou la mise en œuvre de certains matériaux, équipements ou matériels se révéleraient impossible, difficile ou susceptible d'entraîner des désordres et ce, pour un motif quelconque (exemple : Réglementation administrative, retards d'approvisionnements, défauts de fabrication, difficultés d'importation, impératifs techniques ou en cas d'apparition de matériel nouveau), le Maître d'Ouvrage pourra remplacer ces matériaux, équipements ou appareils, par d'autres de qualité au moins équivalente.

De même, il est précisé que les cotes et les surfaces mentionnées sur les plans sont indiquées sous réserve des tolérances de construction, telles que définies dans l'acte de vente. L'emplacement et la taille des soffites sont données à titre indicatif et peuvent évoluer en fonction des contraintes techniques.

Les teintes, coloris et finitions des façades, des revêtements des parties communes des bâtiments et de ses dépendances seront choisis par l'Architecte en accord avec les différents services administratifs impliqués.

Zones sismiques :

La construction respectera sur le plan structurel les règles parasismiques en vigueur, définies suivant les cartes de zonage des aléas sismiques.

Zones inondables / PPRI / PPRIF :

Sans objet.

1 - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES DU BIEN IMMOBILIER

1.1. INFRASTRUCTURE

1.1.1. Fouilles :

Après décapage et stockage de la terre végétale, le terrassement sera exécuté en pleine masse pour permettre la réalisation de l'infrastructure. Les terres non utilisées en remblais seront évacuées ou remises en place in-situ en fonction des besoins paysagés de l'opération.

1.1.2. Fondations :

Le bâtiment sera fondé sur le « bon » sol conformément aux résultats des études géotechniques.

1.1.3. Plancher bas :

Il sera constitué par un plancher porté, un dallage, en béton armé lissé suivant les résultats des études géotechniques et de l'étude du BET structure.

1.2. STRUCTURE (Murs et ossature)

1.2.1. Murs du sous-sol :

1.2.1.1. Murs périphériques : Sans objet.

1.2.1.2. Murs de refends : Sans objet.

1.2.2. Murs de façade :

Les murs de façades, les allèges, les trumeaux et les encadrements de baies en élévation seront réalisés en maçonnerie de parpaings et/ou brique d'épaisseur de 20 cm suivant l'étude de structure et étude thermique réglementaire.

Les murs recevront à l'intérieur un complexe isolant composé d'un panneau en polystyrène, laine minérale ou polyuréthane et d'une plaque de plâtre. Localement, l'isolant pourra être disposé en applique sur la face extérieure du mur, même si sa représentation graphique ne figure pas sur le plan de vente. Les dispositions prises seront conformes aux exigences de la réglementation thermique.

Les murs de façade recevront un enduit gratté de couleur blanche et d'une teinte au choix de l'architecte différente sur chaque bâtiment. L'épaisseur sera conforme à l'avis technique du produit utilisé, calepinage conforme au permis de construire.

1.2.3. Murs pignons :

Dito 1.2.2.

1.2.4. Murs mitoyens :

Dito 1.2.2.

1.2.5. Murs extérieurs divers (loggias, celliers) :

Sans objet.

1.2.6. Murs porteurs à l'intérieur des locaux :

Les murs porteurs seront en béton armé banché, épaisseur suivant impératifs d'isolation acoustique et suivant calcul de structure.

1.2.7. Murs et cloisons séparatifs entre deux logements / entre logements et parties communes :

Les murs et cloisons séparatives pourront être réalisés en béton armé banché suivant étude structure ou en cloison type SAD épaisseur suivant impératifs d'isolation acoustique.

1.3. PLANCHERS

Les dimensions des éléments de structure seront déterminées par le bureau d'études d'exécution de structure, et validées par le bureau de contrôle.

1.3.1. Planchers sur étage courant :

Les planchers seront constitués d'une dalle pleine en béton armé fabriquée traditionnellement ou au moyen de prédalles, épaisseur suivant les impératifs d'isolation acoustique et le calcul de structure.

Degré coupe-feu des planchers conforme à la réglementation.

1.3.2. Planchers sous terrasses, balcons et loggias :

Les planchers seront constitués d'une dalle pleine en béton armé fabriqué traditionnellement ou au moyen de prédalles, épaisseur suivant les impératifs d'isolation acoustique et le calcul de structure.

Evacuation des eaux pluviales par des pissettes ou par des naissances verticales suivant plans de l'Architecte.

1.3.3. Planchers sur locaux collectifs, sociaux, techniques, entrées, circulations et locaux divers chauffés :

Plancher dito 1.3.1. avec une isolation thermique au droit des parties sous les logements conformément à l'étude thermique.

1.3.4. Planchers sur locaux non chauffés ou ouverts :

Les planchers seront constitués d'une dalle pleine en béton armé fabriqué traditionnellement ou au moyen de prédalles coupe-feu suivant la réglementation incendie. Suivant les cas, ils pourront recevoir en sous-face un revêtement isolant thermique et/ou coupe-feu suivant l'étude thermique et les demandes du bureau de contrôle.

1.4. CLOISONS DE DISTRIBUTION

1.4.1. Entre pièces principales :

Elles seront du type « cloisons sèches » constituées par des panneaux de plâtre collés sur une âme alvéolaire (Placopan) de 50mm d'épaisseur.

1.4.2. Entre pièces principales et pièces de service :

Elles seront du type « cloisons sèches » constituées par des panneaux de plâtre collés sur une âme alvéolaire (Placopan) de 50mm d'épaisseur,

Les cloisons des salles de bains et des salles d'eau recevront un parement de la cloison en plâtre hydrofuge.

Les cloisons des gaines techniques seront réalisées conformément aux normes acoustiques et aux recommandations du DTU.

1.5. ESCALIERS

1.5.1. Escaliers :

L'escalier des parties communes sera de type droit suivant les plans de l'architecte. Il sera réalisé en béton armé préfabriqué ou coulé sur place. La largeur entre les mains courantes sera de 1m.

Il sera désolidarisé de la structure porteuse.

1.5.2. Escaliers de secours :

Sans objet.

1.6. CONDUITS DE FUMEE ET DE VENTILATION

1.6.1. Conduits de fumée des locaux de l'Immeuble :

Sans objet selon classement incendie du bâtiment.

1.6.2. Conduits de ventilation des locaux de l'immeuble :

Pour les logements en chauffe-eau thermodynamique, des conduits métalliques galvanisés seront prévus pour assurer la ventilation des logements dans les gaines techniques maçonnées et/ou cloisonnées. Des conduits ventouse seront prévus pour assurer l'ECS.

Pour les logements en pompe à chaleur, des conduits métalliques galvanisés seront prévus pour assurer la ventilation des logements avec sortie horizontale en façade.

Il sera prévu un extracteur par logement.

Des conduits ventouse seront prévus pour assurer l'ECS.

1.6.3. Conduits d'air frais :

Sans objet.

1.6.4. Conduit de fumée de chaufferie :

Sans objet.

1.6.5. Ventilation haute de chaufferie :

Sans objet.

1.6.6. Conduits techniques des locaux commerciaux et/ou d'activités :

Sans objet.

1.7. CHUTES ET GROSSES CANALISATIONS

1.7.1. Chutes eaux pluviales :

Descentes extérieures en aluminium laqué blanc ou teinté ou en PVC et descentes intérieures en PVC, suivant plans architecte.

1.7.2. Chutes eaux usées et eaux vannes :

Les chutes d'eaux usées et des eaux vannes seront en PVC rigide et situées en gaine technique des logements. Elles recevront les branchements d'évacuation des appareils sanitaires et seront raccordées au réseau eaux usées- eaux vannes.

1.7.3. Canalisations en sous-sol :

Sans objet.

1.7.4. Branchements aux égouts :

Les eaux usées, les eaux vannes et les eaux pluviales seront raccordées aux réseaux publics.

1.8. TOITURES :**1.8.1. Charpentes, couverture et accessoires :**

Charpente en bois résineux réalisée en fermettes industrialisées ou traditionnel suivant localisation, avec un traitement insecticide, fongicide et hydrofuge, les sections des bois suivant le calcul et l'accord du bureau de contrôle.

Couverture en tuiles terre cuite ou béton ou bac acier laqué avec accessoires, teintes et dimensions suivant les plans architectes et les exigences du Permis de Construire.

1.8.2. Etanchéité et accessoires :

Sans objet.

Terrasses inaccessibles :

Sans objet.

1.8.3. Souches de cheminée, ventilations et conduits divers :

Sortie de ventilation de chutes ou autres réseaux seront présentes en toitures.

2 - LOCAUX PRIVATIFS ET LEURS EQUIPEMENTS

2.1. SOLS ET PLINTHES

2.1.1. Sols et plinthes des pièces principales :

Le séjour et la cuisine ouverte seront revêtus d'un revêtement de sol stratifié en lame. classement conforme à la réglementation en vigueur. Coloris parmi les choix proposés aux clients.

Les plinthes seront réalisées en bois MDF de 60 mm peintes de couleur blanche.

2.1.2. Sols et plinthes des chambres :

Les chambres seront revêtus d'un revêtement de sol stratifié en lame classement conforme à la réglementation en vigueur. Coloris parmi les choix proposés aux clients.

Les plinthes seront réalisées en bois MDF 60 mm peintes de couleur blanche.

2.1.3. Sols et plinthes des pièces humides et pièces de service :

Les SDE seront revêtus d'un carrelage 45x45 classement conforme à la réglementation en vigueur. Coloris parmi les choix proposés aux clients.

Les plinthes seront réalisées en MDF recevant un traitement hydro de 60 mm de couleur blanche (en dehors des zones revêtues de faïence).

Les celliers et WC seront revêtus d'un revêtement de sol stratifié en lame classement conforme à la réglementation en vigueur. Coloris parmi les choix proposés aux clients.

Les plinthes seront réalisées en MDF 60 mm peintes de couleur blanche.

2.1.4. Sols et plinthes des entrées et dégagements :

Dito 2.1.1.

2.1.5. Sols des balcons :

Béton brut avec surfaçage ou lissé au choix de l'Architecte.

2.2. REVETEMENTS MURAUX (Autres que enduits, peintures, papiers peints et tentures)

2.2.1. Revêtements muraux des pièces de service :

- Dans les cuisines :

Cas des packs cuisine (en option payante) : il sera posée une crédence stratifiée blanc dite coup d'éponge.

Cas des blocs évier (mis en place à la demande du client) : il sera posé une crédence stratifiée blanc dite coup d'éponge au droit du meuble.

- Dans les salles de bains et salles d'eau :

Il sera posé de la faïence murale de format 33x55cm (format approximatif) horizontal aspect lisse de chez ART & CARRELAGE gamme Atrium ou équivalent, coloris parmi les choix proposés . Pose sur les murs d'adossement des douches à hauteur d'huissierie.

2.2.2. Revêtements muraux des autres pièces :

Sans objet.

2.3. PLAFONDS (Sauf peintures, tentures)

2.3.1. Plafond des pièces intérieures :
Sans objet.

2.3.2. Plafonds des celliers extérieurs:
Sans objet.

2.3.3. Plafonds des loggias :
Sans objet.

2.3.4. Sous-faces des balcons :
Les sous-faces des balcons recevront en finition soignée sur les bétons, de teinte au choix de l'architecte.

2.4. MENUISERIES EXTERIEURES

2.4.1. Menuiseries extérieures des pièces principales et chambres
Les menuiseries extérieures des pièces principales seront en PVC conformément au permis de construire en vigueur, ouvrant à la française, localisation selon plans. Les châssis seront équipés de double vitrage isolant assurant les isolements acoustiques et thermiques réglementaires.

Dans le cas d'un châssis en rez-de-chaussée non équipé d'occultation, le vitrage sera de type vitrage sécurit SP10.

2.4.2. Menuiseries extérieures des pièces humides et pièces de services
Dito article « 2.4.1 »
Le vitrage sera granité, opale ou sablé dans les salles de bains et salles d'eau. Dimensions suivant plans de l'architecte.

2.5. FERMETURES EXTERIEURES ET OCCULTATIONS – PROTECTION SOLAIRE

2.5.1. Pièces principales et chambres :
Les portes-fenêtres et fenêtres en rez-de-chaussée et en étages seront équipées de volets roulants intégrés à la menuiserie avec caisson isolé à lames PVC ou alu en saillie intérieure, d'une manœuvre manuelle individuelle par tringle oscillante sur les menuiseries des chambres et motorisée filaire des baies vitrées des séjours donnant sur les terrasses et balcons, coloris conformes au permis de construire.

Les volets roulants au RDC seront munis d'un dispositif anti-soulèvement.

2.5.2. Pièces humides:
Pas d'occultation prévu dans les pièces humides

2.6. MENUISERIES INTERIEURES

2.6.1. Menuiseries et bâtis :

Les bâtis et huisseries seront métalliques.

2.6.2. Portes intérieures de distribution :

Les portes intérieures seront isoplanes à âme alvéolaire, à recouvrement, à panneaux lisses laqués en usine, de couleur blanche de type SVEDEX ou équivalent, ou prêt à peindre. Une butée de porte en caoutchouc sera installée.

Les portes seront équipées d'une béquille finition platine «Kaza» sur plaque de chez Vachette ou équivalent, avec une condamnation à verrou pour les WC, les salles de bains et les salles d'eau.

Les butées de portes seront en caoutchouc.

2.6.3. Impostes en menuiseries :

Les impostes seront réalisées dans le même matériau que les cloisonnements.

2.6.4. Portes palières :

Les portes palières seront de type bloc porte à âme pleine avec parement métallique de 52 mm d'épaisseur, hauteur 2.04m, couleur au choix de l'architecte. Les portes seront d'une largeur utile de 0,93 m, certifiée A2P , et équipées d'une serrure 3 points A2P1*, de marque Vachette ou équivalent.

Trois clefs seront remises à l'acquéreur.

La porte sera équipée d'une butée de porte en caoutchouc coté intérieur.

Les panneaux des portes seront prépeintes 2 faces, coloris suivant étude décorative sur face extérieure et blanc sur face intérieure.

L'indice d'affaiblissement acoustique sera de 28 dB minimum, jusqu'à 39 dB selon configuration du logement.

Les portes palières répondront aux exigences de la réglementation accessibilité PMR.

2.6.5. Portes de placards :

Les façades de placards toute hauteur, d'une épaisseur de 10mm avec profils blancs, auront une finition en mélaminé blanc dans la gamme du fabricant Sogal dans la gamme Kendoors + ou équivalent.

Si la largeur du placard est supérieure à 80cm : le placard sera composé de portes coulissantes sur rail.

Si la largeur du placard est inférieure à 80 cm : le placard sera composé d'un ouvrant à la française.

Localisation et nombre : Selon plan.

2.6.6. Porte de locaux de rangement :

Dito 2.6.2

2.6.7. Moulures et habillages :

Pour habillage des bâtis si nécessaire selon préconisation de l'architecte.

Les huisseries palières côté logement seront encadrées par une moulure en bois peint.

2.7. SERRURERIE ET GARDE-CORPS

2.7.1. Garde-corps et barres d'appui :

Suivant les plans de façades, en remplissage par barreaudage verticale en alu ou bois, d'une hauteur conforme à la réglementation en vigueur. Localisation et coloris suivant choix et détails de l'architecte et suivant permis de construire.

Ils pourront suivant les cas être fixés sur la dalle, en nez de dalle, sur un relevé béton ou en tableaux suivant choix de l'architecte.

2.7.2. Grille de protection des baies :

Sans objet.

2.7.3. Ouvrages divers :

Sans objet

2.8. PEINTURES – PAPIERS - TEINTURES

2.8.1. Peintures extérieures et vernis :

2.8.1.1. Sur menuiserie :

Peinture satinée 2 couches.

2.8.1.2. Sur fermetures et protections :

Peinture satinée 2 couches.

2.8.1.3. Sur serrurerie :

Éléments métalliques : finition galvanisée et / ou thermolaquée.

2.8.1.4. Le sous faces des balcons recevront une finition béton soignée.

Les seuils des portes fenêtres seront en béton brut.

2.8.2. Peintures intérieures :

2.8.2.1. Sur menuiseries :

Sur les menuiseries bois et sur les huisseries métalliques de toutes les pièces, il sera appliqué deux couches de peinture blanche satinée.

2.8.2.2. Sur murs :

Pour les pièces de service et pièces humides (hors emprise des surfaces faïencées) :
Il sera appliqué une peinture lisse velours blanche.

Pour les pièces sèches et chambres :

Il sera appliqué une peinture lisse velours blanche.

2.8.2.3. Sur plafonds :

Pour les pièces humides hors cuisine ouverte :

Il sera appliqué une peinture lisse velours blanche.

Pour les autres pièces
Il sera appliqué une peinture mat blanche.

- 2.8.2.4. Sur canalisations, tuyauteries, chutes, éléments de chauffage et divers
Il sera appliqué 2 couches de peinture satinée blanche.

2.8.3. Papiers peints :

- 2.8.3.1. Sur murs :
Sans objet

- 2.8.3.2. Sur plafonds :
Sans objet

2.8.4. Tentures (tissus, toiles plastifiées, etc ...) :

- 2.8.4.1. Sur murs :
Sans objet

- 2.8.4.2. Sur plafonds :
Sans objet

2.9. EQUIPEMENTS INTERIEURS

2.9.1. Equipements ménagers :

2.9.1.1. Bloc évier, robinetterie

La cuisine ne sera pas équipée de bloc évier. La position des canalisations en attentes (arrivées d'eau chaude et d'eau froide, évacuations) sera matérialisée sur les plans de vente.

Uniquement si l'acquéreur demande formellement la pose du bloc évier, celui-ci sera équipé d'une cuve inox et d'un égouttoir, raccordé, fixé au mur et posé sur meuble mélaminé blanc 1 ou 2 portes et complété par une crédence en mélaminé blanc dit coup d'éponge au droit du meuble. Robinetterie de type mitigeur à cartouche NF avec limiteur de débit.

Les meubles fournis pourront faire l'objet de découpes pour le passage des tuyauteries lave-vaisselle, lave-linge etc ...

2.9.1.2. Mobilier de cuisine et appareils électroménagers :

L'acquéreur pourra acheter en supplément une cuisine équipée lors de la signature du contrat de réservation

Les meubles fournis pourront faire l'objet de découpes pour le passage des tuyauteries lave-vaisselle, lave-linge etc ...

- 2.9.1.3. Evacuation des déchets :
Sans objet.

2.9.2. Equipements sanitaires et plomberie :

2.9.2.1. Distribution eau froide

L'alimentation générale s'effectuera par une colonne montante en tube PVC pression disposée dans une gaine technique palière ou en gaine logement. La distribution s'effectuera pour partie par des canalisations PER (polyéthylène réticulé) sous fourreaux en dalle, et pour partie par des canalisations apparentes en tube cuivre ou PER.

Il sera disposé une manchette dans une gaine technique palière pour la pose ultérieure du compteur individuel.

Il sera également mis en œuvre par logement un robinet d'arrêt permettant d'isoler le logement.

2.9.2.2. Distribution d'eau chaude collective et comptage :

Sans objet.

2.9.2.3. Production et distribution d'eau chaude sanitaire individuelle :

La production d'eau chaude sanitaire sera assurée par un chauffe-eau thermodynamique ou pompe à chaleur suivant localisation, avec une ventouse horizontale ou verticale suivant étude thermique réglementaire RE2020.

Ils seront placés dans un placard ou dans le cellier, localisation selon plans.

2.9.2.4. Evacuations :

Les évacuations seront réalisées en tuyaux PVC apparents raccordées aux chutes collectives.

2.9.2.5. Distribution gaz :

Sans objet

2.9.2.6. Branchements en attente :

Une double alimentation et évacuations seront prévues dans les cuisines (sous le meuble évier) pour le lave-linge ou le lave-vaisselle suivant localisation.

Suivant plans de l'architecte, l'alimentation et l'évacuation du lave-linge pourront être prévues dans la salle d'eau/salle de bains, en lieu et place des attentes prévues dans la cuisine.

2.9.2.7. Appareils sanitaires :

Les appareils sanitaires seront admis à la marque NF appareils sanitaires.

Tous les appareils sanitaires seront de couleur blanche.

Salle de bain et Salle d'eau :

Elles seront équipées :

- Pour les T2 : D'un meuble simple vasque composé d'un plan en céramique avec une vasque moulée, d'un caisson bas avec 2 portes sans poignées
- Pour les T3 : D'un meuble vasque composé d'un plan en céramique avec une vasque moulée, d'un caisson bas avec 2 portes.

Coloris au choix dans la sélection de chez NEOVA ou équivalent.

Le meuble sera complété par un miroir argenté de la largeur identique au meuble bas, et d'appliques lumineuses.

Largeur de 70 à 120 cm selon plan.

Salle d'eau :

Elle sera équipée :

- D'une douche dite italienne, mosaïque en carrelage, pour les logements en RDC. Coloris parmi les choix proposés.

Pour les logements en étage, un receveur avec ressaut de type STEPIN de chez SANINDUSA ou équivalent suivant localisation.

Salle de bain :

Sans objet.

Toilettes :

Ensemble WC référence NOEBIS de chez IDEAL STANDARD ou équivalent, composé d'une cuvette, d'un réservoir en porcelaine blanche et d'un abattant double blanc. Le réservoir sera à alimentation latérale réversible, équipé d'une chasse d'eau à économie d'eau 3 ou 6 litres et d'un mécanisme à robinet flotteur silencieux.

2.9.2.8. Robinetterie :

Lavabo/vasque/lave-main :

Mitigeur chromé à cartouche de référence Bauedg de chez GROHE ou équivalent, avec limiteur de débit .

Douche/Bain :

Mitigeur référence Bauedg de chez GROHE ou équivalent, classement NF.

2.9.2.9. Accessoires divers :

Barre de douche (pour douche et baignoire) et douchette avec flexible de référence Tempesta de chez GROHE ou équivalent.

2.9.3. Equipement électrique :

L'installation répondra à la NFC 15-100 et sera conforme au DTU.

Les interrupteurs et prises seront conformes à la norme NF appareillage électrique.

2.9.3.1. Type d'installation :

L'installation sera réalisée à partir du tableau intégré dans un placard technique avec pour origine le tableau d'abonné équipé d'un disjoncteur général, des coupe-circuits affectés au comptage.

2.9.3.2. Puissance à desservir :

La puissance à fournir sera de 3 à 12 KW selon le type de logement et les calculs thermiques.

2.9.3.3. Equipement de chaque pièce :

L'installation répondra à la NFC 15-100 et sera conforme au DTU.

Les interrupteurs et prises seront conformes à la norme NF appareillage électrique.

Les petits appareillages seront de référence Square (blanc) de chez EUR'OHM ou équivalent.

Réglementation sur l'accessibilité des personnes handicapées :

Installation d'une prise de courant à proximité de l'interrupteur d'éclairage et à hauteur identique dans toutes les pièces constituant l'unité de vie des logements adaptés (séjours, cuisine, 1 chambre si existante à ce niveau, 1 salle d'eau et 1 WC) pour tous les logements en RDC ou desservis par un ascenseur ou pouvant l'être un jour.

Les prises de courant pourront éventuellement être regroupées en prises doubles.

Séjour :

5 PC 2P+T 16 A minimum avec 4 points d'utilisation, dont 1 PC à proximité de la commande d'éclairage (PMR).

1 point lumineux en va et vient ou simple allumage.

2 prises téléphone RJ 45.

Chambre principale (PMR) :

4 PC 2P+T 16 A dont 1 PC à proximité de la commande d'éclairage.

1 point lumineux en plafond en va-et-vient

1 prise téléphone RJ 45

Autres chambres :

3 PC 2P+T 16 A.

1 point lumineux en plafond en simple allumage.

1 prise RJ 45 dans la seconde chambre

Cuisine :

3 PC spécialisée pour le lave-linge (sauf si LL dans la salle de bains), le four et le lave-vaisselle selon plans de l'architecte.

6 PC 2P+T 16A, dont 4 réparties sur plan de travail, une placée à proximité de la commande d'éclairage, une pour le réfrigérateur.

Alimentation 32A+T pour la cuisson.

1 point lumineux en simple allumage.

1 point lumineux en applique en simple allumage.

1 boîte en attente pour la hotte

1 prise pour le micro-ondes

Salles d'eau et salles de bains :

2 PC 2P+T 16A.

1 PC 2P+T 16A spécialisée pour lave-linge (si localisé dans la salle de bains/salle d'eau).

1 point lumineux en plafond en simple allumage.

1 alimentation pour le bandeau lumineux sur simple allumage au-dessus du meuble vasque.

W.C. :

1 PC 2P+T 16A à proximité de la commande d'éclairage.

1 point lumineux en simple allumage.

Entrée :

1PC 2P+T 16A.

1 point lumineux en plafond en va-et-vient.

1 tableau de protection avec porte.

Dispositifs de comptage et d'affichage, conformément à la RE2020.

Dégagement / Rangement :

1 PC 16A.

1 point lumineux en plafond en va-et-vient ou télérupteur 3points demandé lorsque plusieurs chambres sont desservies.

Terrasses, balcons et loggias :

1 prise de courant étanche pour les logements en RDC

1 point lumineux étanche en simple allumage avec témoin de type applique BULAN de chez SLV (blanc, gris, argent ou anthracite – coloris au choix de l'architecte)

Un dispositif d'accrochage sera prévu à coté de tous les points lumineux en plafond.

- 2.9.3.4. Sonnerie de porte palière :
Sans objet.

2.9.4. Chauffage - Cheminée – Ventilateurs :

- 2.9.4.1. Type d'installation :

La production du chauffage sera assurée par effet joule ou par une pompe à chaleur suivant localisation, suivant étude thermique réglementaire en vigueur.
Le dispositif de comptage et d'affichage sera conforme à la RE2020.

- 2.9.4.2. Températures garanties dans les diverses pièces :

Conformément à la réglementation en vigueur, par une température extérieure minimale de **-5°C**, les pièces d'eau pourront être chauffées à **+20°C** et les autres pièces du logement à **+19°C**.

- 2.9.4.3. Emission de chaleur :

Dans le cas de pompe à chaleur, des radiateurs de type REGANE de chez FINIMETAL ou équivalent, alimentés par un réseau de distribution de type bitube. Localisation dans les pièces suivant l'étude thermique réglementaire RE2020.

Dans le cas de ballon thermodynamique, des panneaux rayonnants de type Solius de chez Atlantic ou équivalent. Localisation dans les pièces suivant l'étude thermique réglementaire RE2020.

Dans le cas de ballon thermodynamique, dans la salle de bain et/ou la salle d'eau, un sèche serviette sera mis en place de type Thinaé de chez NOMITIS, la puissance sera calculée suivant l'étude thermique.

Dans le cas de pompe à chaleur, dans la salle de bain et/ou la salle d'eau, un sèche serviette sera mis en place de chez ATLANTIC, la puissance sera calculée suivant l'étude thermique.

La régulation et la programmation seront centralisées. Une régulation par pièces sera possible au moyen du robinet thermostatique installé sur le ou les radiateur(s) (sauf dans le séjour et cuisine ouverte).

2.9.4.4. Conduits de fumées :
Sans objet

2.9.4.5. Conduits et prises de ventilation :
La ventilation des logements s'effectuera par simple flux au moyen d'une VMC (Ventilation Mécanique Contrôlée) individuel. Les bouches d'extraction seront disposées dans les pièces humides (cuisine, salle de bains, salles d'eau, WC, cellier). La VMC des WC fonctionnera sur détecteur de présence et sera à pile, celle de la cuisine sera actionnée par un interrupteur.
Les logements seront équipés d'un système hygroréglable conformément aux résultats de l'étude thermique.
Les niveaux de pression acoustique maximum sont définis par l'arrêté du 14 juin 1969, modifié par l'arrêté du 22 décembre 1975.

2.9.4.6. Conduits et prises d'air frais :
En pièces principales (séjour et chambres), les prises d'air frais s'effectueront par des grilles autoréglables ou hygroréglables encastrées soit en partie haute des menuiseries extérieures soit dans les coffres des volets roulants des pièces équipées soit dans les maçonneries selon les exigences techniques.

2.9.5. Equipement intérieur des placards et pièces de rangement :

2.9.5.1. Equipement placards :
1 placard à aménager pour les T2 et 2 placards aménagés pour les T3, suivant plans :
Selon largeur (L) des placards :

- L≤80cm uniquement une tablette chapelière blanche et une tringle.
- L>80cm une colonne avec trois étagères blanches + une partie penderie avec une tringle + une tablette chapelière sur la totalité de la largeur du placard.

2.9.5.2. Pièces de rangement :
Pas d'équipement particulier.

2.9.6. Equipement de télécommunication :

2.9.6.1. Radio-Télévision-Fibre :
L'immeuble sera équipée d'une installation permettant de recevoir les 6 chaînes nationales, la TNT (Canal + et TNT décodées).
Equipement fibre depuis le local opérateur jusqu'aux appartements.

2.9.6.2. Téléphone :
Distribution encastrée avec deux prises RJ45 dans le séjour, une dans la chambre principale et une dans la seconde chambre.

2.9.6.3. Commande d'ouverture de la porte d'entrée immeuble :

Dito 4.1.5

Il sera prévu une platine à défilement de noms associé au système INTRATONE ou équivalent et équipée d'un lecteur de badge VIGIK (une au portillon piéton et une au portail véhicule/piéton). Il sera prévu 2 badges pour les T2, et 3 badges pour les T3.

Le visiteur pourra appeler le résident avec la platine sur son SMARTPHONE pour entrer dans la résidence.

Le système VIGIK permettra l'accès de l'immeuble aux concessionnaires et aux résidents uniquement.

Le système de contrôle d'accès et les dispositifs de commandes manuelles répondront aux exigences de la réglementation sur l'accessibilité des personnes handicapées.

2.9.7. Autres équipements :

Un détecteur de fumée sera prévu dans chaque logement, conformément à la réglementation. Ils fonctionneront par pile, et seront positionnés à proximité d'une chambre.

3 - ANNEXES PRIVATIVES

3.1. CELLIERS / CAVES

- 3.1.1. Murs ou cloisons :
Sans objet.
- 3.1.2. Plafonds :
Sans objet.
- 3.1.3. Sols :
Sans objet.
- 3.1.4. Portes d'accès :
Sans Objet.
- 3.1.5. Ventilation mécanique :
Sans objet.
- 3.1.6. Equipement électrique :
Sans objet.

3.2. PARKINGS COUVERTS

- 3.2.1. Murs ou cloisons :
Les murs et cloisons seront en béton armé ou parpaings suivant l'étude de structure.
- 3.2.2. Plafonds :
Les plafonds seront en béton brut de décoffrage, avec isolant thermique et/ou coupe-feu en sous-face des parties habitables, suivant l'étude thermique et structure.
- 3.2.3. Sols :
Le sol des parkings seront en enrobé noir.
- 3.2.4. Portes d'accès :
Sans objet.
- 3.2.5. Ventilation :
Parking largement ventilé, conformément à la réglementation.
- 3.2.6. Equipement électrique :
Sans objet.
- 3.2.7 Porte box :
Sans objet.

3.3. PARKINGS EXTERIEURS

- 3.3.1. Sols :
Les places de parking seront réalisées en dalles alvéolaires engazonnées type evergreen ou avec des bandes de roulement en béton ou avec dalle alvéolaires positionnées dans des espaces de pleine terre avec premiers centimètres en enrobé pour support du marquage.
- 3.3.2. Délimitation du sol :
Les places seront délimitées par bordures ou par peinture sur enrobées sur les premiers centimètres des places en bandes béton.
- 3.3.3. Système de repérage :
Les places de parking seront numérotées par peinture.
- 3.3.4. Système condamnant l'accès :
Les emplacements ne seront pas équipés de système de condamnation individuelle.
Le parc de stationnement de la résidence est condamné par un portail d'accès coulissant à l'entrée de la résidence pour les véhicules. il sera composé d'un cadre métallique avec un remplissage de tube métalliques respectant le choix de l'architecte. L'ouverture sera par badge, il sera prévu 1 badge par place de stationnement.
L'accès piétons à la résidence sera condamné par un portillon à 1 vantaux ouvrant à la française, il sera en acier thermolaqué respectant le choix de l'architecte.
L'ouverture se fera par une platine Intratone ainsi que lecteur de badge Vigik. Dito 2.9.6.3

3.4. JARDINS PRIVATIFS OU A USAGES PRIVATIFS

- 3.4.1. Plantations :
Des haies formeront des séparatifs de jardins à usage privatif, implantés suivant les plans de l'architecte et du paysagiste. Les parcelles seront engazonnées ou plantées de plantes tapissantes ou autres suivant les plans du paysagiste. Si nécessaire, des regards de visite seront mis en place dans les parties engazonnées pour les interventions futures.
Des bandes stériles gravillonnées seront prévues en pied de façade suivant localisation.
- 3.4.2. Clôtures :
Clôtures séparatives des jardins à jouissance privative réalisées en mailles souple simple torsion ou en clôture girondine type ganivelle selon permis de construire en vigueur.
- 3.4.3. Equipement électrique :
Sans objet dans le cas d'un jardin sans terrasse. Sinon dito 3.5.3.
- 3.4.4. Equipement de plomberie :
Sans objet

3.5. TERRASSES PRIVATIVES SUIVANT PLANS

- 3.5.1. Séparatifs entre terrasses :
Sans objet

3.5.2. Sols :

Les sols des terrasses privatives seront en lame bois classe IV, localisation selon plans. Coloris au choix de l'architecte.

3.5.3. Equipement électrique :

Les terrasses privatives du RDC seront équipées d'une prise de courant étanche et d'un point lumineux.

3.5.4. Equipement de plomberie :

Robinet de puisage pour tous les espaces extérieurs en RDC.

4 - PARTIES COMMUNES INTERIEURES A L'IMMEUBLE

4.1. HALLS D'ENTREE ET SAS

Sans objet

4.2. CIRCULATION DU REZ DE CHAUSSEE ET D'ETAGE (coursives extérieurs)

4.2.1. Sols :

RDC et étage :

Les sols des circulations communes au RDC seront en béton balayé et en étage ils seront revêtus d'un béton finition lissée.

4.2.2. Murs :

Dito 1.2.2

4.2.3. Plafonds :

Les plafonds recevront une finition en béton soignée.

4.3. CIRCULATIONS DU SOUS SOL (uniquement circulations piétons d'accès au sous-sol)

Sans objet

4.4. CAGES D'ESCALIERS (en RDC et en étages des coursives)

4.4.1. Sols de paliers :

Dito article 4.2.1.

4.4.2. Murs :

Sans objet.

4.4.3. Plafonds :

Les sous-faces des escaliers recevront une finition en béton finition soignée.

4.4.4. Escaliers (marches et contremarches), limons, plinthes, garde-corps, sous face de paillasse :

Les marches et contremarches des escaliers menant du RDC aux étages seront en béton finition soignée.

Les nez de marche seront contrastés et non glissants. La sous-face de la paillasse recevra une finition en béton soignée.

Les mains courantes seront en tubes ronds par éléments droits ou plats, peints et bouchonnés.

Des garde-corps en maçonnerie enduite 2 faces ou en barreaudage bois clôt les paliers.

Ces éléments seront conformes à la réglementation concernant l'accessibilité des personnes handicapées.

4.4.5. Chauffage, ventilation :
Sans objet

4.4.6. Eclairage :
L'éclairage se fera par des appliques en saillie ou en sous faces des coursives, et commandées par une minuterie.
Conformément à la réglementation sur l'accessibilité des personnes handicapées, le dispositif d'éclairage répondra aux normes en vigueur.

4.5. LOCAUX COMMUNS

4.5.1. Garages à bicyclettes, voitures d'enfant :
Sol en béton brut et local clos conformément au Permis de Construire.
L'éclairage se fera des tubes fluo ou équivalent, commandé par un interrupteur temporisé.
Ouverture par badge Vigik.

4.5.2. Salle commune intergénérationnelle :
Sans objet.

4.5.3. Buanderie collective :
Sans objet.

4.5.4. Locaux de rangement et d'entretien :
Sans objet.

4.5.5. Locaux sanitaires communs :
Sans objet.

4.6. LOCAUX SOCIAUX

Sans objet.

4.7. LOCAUX TECHNIQUES

4.7.1. Local de réception des ordures ménagères :
Se reporter à l'article 5.4.

4.7.2. Local chaufferie :
Sans objet.

4.7.3. Local sous-station de chauffage :
Sans objet.

4.7.4. Local des surpresseurs :
Sans objet.

4.7.5. Local transformateur ENEDIS :
Selon nécessité et en conformité avec les prescriptions de ENEDIS.

4.7.6. Local machinerie d'ascenseur :
Sans objet.

4.7.7. Local ventilation mécanique :
Sans objet.

4.7.8. Local fibre optique :
Un local fibre optique sera réalisé au RDC du bâtiment E.
Les sols, murs et plafond seront bruts de béton.
L'éclairage se fera par un hublot ou un tube fluo ou équivalent, commandé par un interrupteur et sera équipé d'un BAES.
Ouverture par clé.

4.8. CONCIERGERIE

Sans objet

5 - EQUIPEMENTS GENERAUX DE L'IMMEUBLE

5.1. ASCENSEUR

Sans objet

5.2. CHAUFFAGE, EAU CHAUDE

Sans objet

5.3. TELECOMMUNICATIONS

5.3.1. Téléphone :

Une installation complète sera réalisée dans la gaine technique en attente du raccordement par le concessionnaire.

Câblage depuis la chambre de tirage jusqu'aux joncteurs des logements.

5.3.2. Antennes TV, radio et fibre :

L'immeuble sera équipée d'une installation permettant de recevoir les chaînes prévues à l'article 2.9.6.1.

5.4. RECEPTION, STOCKAGE ET EVACUATION DES ORDURES MENAGERES

Les ordures ménagères devront être amenés par les occupants dans les bacs semi enterrés présents sur l'assiette du permis de construire et conforme à celui-ci.

5.5. VENTILATION MECANIQUE DES LOCAUX

Sans objet

5.6. ALIMENTATION EN EAU FROIDE

5.6.1. Comptages généraux :

Le comptage général sera situé dans l'immeuble ou dans le citerneau extérieur avec une vanne d'arrêt général. La distribution horizontale sera en PVC pression jusqu'en pied de gaine.

5.6.2. Suppresseurs, réductions et régulateurs de pression, traitement de l'eau :

L'installation d'alimentation en eau sera réalisée conformément aux exigences techniques et réglementaires. Suppresseurs ou détendeurs seront installés en fonction de la pression fournie par le concessionnaire et l'installation hydraulique de l'opération.

5.6.3. Colonnes montantes :

La distribution des logements se fera par des colonnes collectives en PVC pression situées dans les gaines techniques.

Il sera mis en œuvre une vanne d'isolement avec une purge en pied de colonne. Toutes les traversées de plancher seront isolées par des fourreaux résilients.

5.6.4. Branchements particuliers :

En gaine technique, il sera prévu un robinet de coupure générale par logement ainsi qu'une manchette en attente pour la mise en place future d'un compteur individuel, à commander par l'acquéreur auprès de la compagnie distributrice.

Alimentation des logements par canalisations encastrées.

Mise en œuvre d'un compteur spécifique pour l'arrosage des espaces verts communs et des locaux communs.

5.7. ALIMENTATION EN GAZ

Sans objet

5.8. ALIMENTATION EN ELECTRICITE**5.8.1. Comptage services généraux :**

Des comptages seront installés pour les services généraux pour les ensembles suivants :

- Parties communes au rez-de-chaussée et aux étages
- Eclairages parkings, portes de parking, éclairages extérieurs

Un emplacement est prévu au RDC pour l'installation future des équipements permettant l'alimentation et le rechargement des véhicules électriques. Ces équipements seront à la charge des futurs propriétaires, seuls les chemins de câble sont prévus.

Le nombre de comptage pourra être sujet à variation en fonction des contraintes des concessionnaires ou des spécificités du projet.

Le règlement de copropriété prévaudra sur la notice mai 68 au sujet des comptages des SG.

5.8.2. Colonnes montantes :

Les colonnes montantes électriques seront situées en gaines palières à partir desquelles les logements seront alimentés.

5.8.3. Branchements et comptages particuliers :

Alimentation des logements par canalisations sous gaines encastrées jusqu'au tableau d'abonné avec compteur posé par EDF avant livraison situé à l'entrée de chaque logement (tableau agréé par E.D.F.).

6 – PARTIES COMMUNES EXTERIEURES A L'IMMEUBLE ET LEURS EQUIPEMENTS

6.1. VOIRIE ET PARKINGS

- 6.1.1. Voirie d'accès :
L'accès au parc de stationnement en rez-de-chaussée se fera à partir des voies publiques. La voirie sera réalisée en enrobé conformément au permis de construire.
- 6.1.2. Trottoirs :
Les trottoirs seront réalisés en béton balayé ou en enrobé conformément au permis de construire
- 6.1.3. Parkings visiteurs :
Une place minimum sera affectée dans les parties communes de la copropriété, cette dernière sera obligatoirement une place PMR.

6.2. CIRCULATION DES PIETONS

- 6.2.1. Chemins d'accès aux entrées, emmarchement, rampes :
Ils seront réalisés en béton balayé, ou matériau équivalent, conformément au permis de construire.
Tous les cheminements piétons répondront aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées.
- 6.2.2. Pergolas :
Sans objet.
- 6.2.3. Coursive extérieure :
Dito 4.2

6.3. ESPACES VERTS

- 6.3.1. Aires de repos :
Sans objet.
- 6.3.2. Plantations d'arbres et d'arbustes :
Les espaces verts seront réalisés selon le plan d'aménagement de l'architecte.
Il sera prévu un arrosage goutte à goutte pour les massifs arbustifs des espaces communs.
Une garantie de reprise d'un an des végétaux sera prévue. Les espaces verts communs seront clôturés conformément aux plans de l'architecte.
Aucune plante grimpante
- 6.3.3. Engazonnement :
Dito 6.3.2

- 6.3.4. Bouches d'arrosage :
Une ou plusieurs bouches d'arrosage pourront être implantées pour permettre l'arrosage des espaces engazonnés et des plantations des espaces communs.
- 6.3.5. Bassins décoratifs :
Sans objet
- 6.3.6. Chemins de promenade :
Sans objet.

6.4. AIRE DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

- 6.4.1 Sol :
Copeaux de bois conformément au permis de construire .
- 6.4.2 Equipements :
Jeux en bois composée de 3 modules

6.5. ECLAIRAGES EXTERIEURS

- 6.5.1. Signalisation de l'entrée de la Résidence :
Une plaque en PVC rigide (format 60*40) sera posée à l'entrée de la résidence.
- 6.5.2. Eclairage des voiries, espaces verts, jeux et autres :
L'éclairage des espaces extérieurs sera réalisé par des appliques murales ou par des bornes lumineuses ou par des candélabres suivant le plan de l'architecte et commandé par des interrupteurs crépusculaires et/ou relié à une horloge astronomique.

6.6. CLÔTURES

- 6.6.1. Sur rue :
Sur bordure béton, un clôture de type ganivelle conforme au permis de construire.
- 6.6.2. Avec les propriétés voisines :
Des clôtures en panneaux rigides d'une hauteur de 1.60m avec occultation par des lames en bois ou sans occultation, localisation conformément au permis de construire.

6.7. RESEAUX DIVERS

- 6.7.1. Eau :
L'alimentation en eau se fera par un branchement sur le réseau de la compagnie concessionnaire jusqu'au compteur général situé dans l'immeuble ou dans la fosse extérieure.
- 6.7.2. Gaz :
Sans objet

- 6.7.3. Electricité (poste de transformation extérieur) :
L'alimentation générale en électricité se fera depuis le réseau basse tension d'ERDF jusqu'au local basse tension ou au coffret de façade en fonction des exigences d'ERDF. Le programme pourra suivant le cas être équipé d'un local transformateur ERDF.
- 6.7.4. Postes d'incendie, extincteurs :
Sans objet
- 6.7.5. Egouts :
Les évacuations d'égouts seront raccordées sur les réseaux d'assainissement en voirie publique. Eventuellement station de relevage.
- 6.7.6. Epuration des eaux :
Sans objet.
- 6.7.7. Télécommunications :
Les raccordements se feront depuis la sortie des bâtiments jusqu'aux réseaux publics.
- 6.7.8. Drain du terrain :
A prévoir suivant demande du bureau de contrôle
- 6.7.9. Evacuation des eaux de pluie et de ruissellement sur le terrain, espaces verts, chemins, aires, cours de jeux :
Evacuation des eaux de pluie des cheminements et des voiries via regards ou caniveaux à grille suivant les plans de l'architecte.
Un bassin des eaux de pluie sera mis en œuvre sous les places de stationnement, conformément au permis de construire, afin de d'infiltrer la totalité des Eaux Pluviales sur l'emprise de l'opération.
- 6.8.0. Boîtes aux lettres :
Ensemble boîtes aux lettres de chez RENZ type COURRIEL ou équivalent conforme à la Norme Française anti-vandalisme et aux prescriptions de La Poste, composé de portes individuelles en acier laqué, à ouverture par clé. Localisation suivant plan.

*Nota : Les matériaux et références de matériaux énoncés dans le présent descriptif peuvent changer pour des raisons de faillites industrielles ou de toute autre nature.
Dans ce cas, les matériaux seront remplacés par d'autres de qualité au moins équivalente.*